

## CONVENTION « CLUB TREMPLIN »

---

### ENTRE

La **Ligue Île-de-France de Badminton**

Numéro SIRET : 347 726 374 00056

Dont le siège social est au :

123 rue de Tocqueville

75017 Paris

Représentée par Monsieur Hugo ANEST

### ET

Le club de badminton : .....

Représenté par le/la président(e) : .....

### PRÉAMBULE

La Fédération Française de Badminton a créé, lors de la saison 2014/2015, un label nommé « Club Avenir » pour les clubs avec une structuration et un accompagnement favorisant la performance et l'accès au haut niveau pour les jeunes de catégorie poussin 2 à minime 1.

Pour compléter ce dispositif, et afin à terme de permettre à des clubs non encore éligibles au dispositif « Club Avenir » d'y accéder, la ligue Île-de-France de badminton a fait le choix de lancer un dispositif « Club Tremplin » permettant d'accompagner localement des projets de clubs ambitieux formant des jeunes dans l'accès au haut-niveau (poussins 2, benjamins, minimes 1). Ce dispositif a pour but de promouvoir la formation des jeunes et d'encourager la structuration des clubs sur le territoire francilien ; la ligue apportera son soutien aux clubs labellisés « Club Tremplin » selon la présente Convention.

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient ; y sont précisés les termes et les conditions du soutien apporté par la ligue aux clubs ayant reçu le label « Club Tremplin Or, Argent ou Bronze ».

Elle a également pour objet de faciliter une relation étroite entre la ligue et le club concerné.

### 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de trois ou quatre saisons (cf dernier point des engagements de la ligue d'IDF) sportives maximum à compter de sa signature par l'ensemble des parties tant que le club respecte les conditions de structuration énoncées dans le cahier des charges et que le joueur identifié soit poussin 2, benjamin ou minime 1. (Exemple avec un joueur P1 identifié sur le DAR : son club peut postuler pour la saison suivante, le joueur sera joueur tremplin de P2 jusqu'à B2, voir M1 (sous réserve).

Cette convention n'est valable qu'en présence d'un avenant sportif (annexe n°1) mis à jour annuellement.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

A chaque fin de saison sportive, les parties s'engagent à vérifier que le cahier des charges et la présente convention ont été respectés.

Chaque annexe à la présente convention sera revue annuellement avant le début de la saison sportive.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ses clauses ou du cahier des charges durant la saison.

La convention prend fin de manière concomitante dans le cas où le club intégrerait le dispositif club avenir de la FFBaD.

### **3. ENGAGEMENT DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE**

La ligue s'engage à :

- Assurer un suivi sportif des joueurs détectés du club en lien avec l'équipe d'encadrement de la ligue, échanger avec l'entraîneur référent et le club sur la planification de l'entraînement, des compétitions et les partenariats de double.
- Autoriser le club à se prévaloir du label « Club Tremplin » auprès de ses partenaires.
- Effectuer un entretien avec le président du club, l'entraîneur et la présence souhaitée du conseiller technique départemental.
- Permettre la participation aux formations continues de technicien organisées prioritairement à l'attention des entraîneurs référents.
- Allouer une bourse soit pour la mention BRONZE, soit pour la mention ARGENT ou soit pour la mention OR pour la saison 2024/2025 concernant le club identifié. L'utilisation de cette bourse doit être orientée vers des actions autour de son projet d'accès au haut niveau (entraînement, séances individuelles, compétitions inter régionales, nationales ou internationales, stages etc.) (cf. annexe 2)
- En cas de saison sans joueur identifié, permettre aux clubs ayant reçu la saison précédente un label « Club Tremplin » OR ou ARGENT de maintenir un label pour une saison supplémentaire. Ce label sera inférieur à celui obtenu initialement, pour un label « Club Tremplin » OR, le club sera labélisé ARGENT et pour un label initialement ARGENT, le club obtiendra un label BRONZE. (cf. annexe 3)

Pour rappel, les clubs bénéficiant du dispositif « Club Avenir » de la Fédération ne sont pas éligibles au dispositif « Club Tremplin ».

### **4. ENGAGEMENT DU CLUB**

Le club s'engage à :

- Respecter le cahier des charges du label « Club Tremplin » en vigueur (cf. annexe 2)

- Missionner un Entraîneur référent présent au moins sur 2 séances afin d'assurer la mise en œuvre du projet et de sa planification pour le(s) joueur(s) identifié(s) en accord avec le cahier des charges
- Permettre à l'entraîneur de participer aux réunions de bilans, aux actions de formations, aux déplacements en compétition et à renseigner les demandes du coordonnateur du dispositif.
- Travailler en étroite relation avec l'équipe d'encadrement de la ligue.

### 5. MODALITÉ DE VERSEMENT CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide sera allouée au club sous forme de bourse.

Le versement de la bourse sera effectué après une évaluation finale intégrant le respect du cahier des charges en fin de saison sportive. (cf. annexe 3)

Fait à .....

le ..... / ..... / .....

**M. Hugo ANEST**  
Président de la ligue  
Île-de-France de badminton

M. / Mme .....  
.....  
Président.e du club

## ANNEXE 1 : AVENANT SPORTIF SAISON 2024/2025

Club :

Président :

Téléphone :

Email :

Entraîneur référent :

Précisions des créneaux (dont la séance individuelle) de présence avec le ou les joueurs tremplin :

Téléphone :

Email :

Intervenants techniques autres que l'entraîneur référent (noms, prénoms et diplômes) :

	INTERVENANT(S)	JOUR	HORAIRES
1 <sup>er</sup> créneau			
2 <sup>ème</sup> créneau			
3 <sup>ème</sup> créneau			
4 <sup>ème</sup> créneau <i>(si prétention au label « Club Tremplin » OR)</i>			

Joueur(s) concerné(s) :

- 1.
- 2.
- 3.

**M. Hugo ANEST**  
Président de la ligue  
Île-de-France de badminton

M. / Mme .....

Président.e du club

M. / Mme .....

Entraîneur.e du club

## ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES

	LABEL BRONZE	LABEL ARGENT	LABEL OR
<b>PRÉREQUIS</b>	Joueur ayant atteint le DAR ou joueur tremplin		
<b>STRUCTURE</b>	Signature convention et entretien annuel en fin de saison		
	Être EFB 2 étoiles	Être EFB 3 étoiles	Être EFB 4 étoiles
	Organiser 1 promobad entre septembre et avril sur les catégories minibad – poussin (il est préférable d'ouvrir aux autres clubs)	Organiser 1 promobad entre septembre et avril sur les catégories minibad-poussin ouvert aux autres clubs	Organiser 2 promobad entre septembre et avril sur les catégories minibad-poussin dont un promobad ouvert aux autres clubs
	Avoir minimum 3 minibad sur un créneau spécifique poussin	Avoir un créneau spécifique minibad	Avoir un créneau spécifique minibad
<b>ENTRAÎNEUR</b>	Qualification de l'encadrement (sur 2 séances sur 3 avec l'individuelle) DEJEPS/BEES 1/CQP Badminton minimum (tolérance une saison pour un DEJEPS en formation)	Qualification de l'encadrement (sur toutes les séances) DEJEPS/BEES 1 Badminton minimum (tolérance une saison pour un DEJEPS en formation)	Qualification de l'encadrement (sur toutes les séances) DEJEPS/BEES 1 Badminton minimum (tolérance une saison pour un DEJEPS en formation) attestation employeur d'un CDI.
	<b>Engagements Opérationnels</b> Gérer la planification des compétitions Être le référent de contact pour les sélections et inscriptions Être le référent pour la gestion des partenariats de double		
	<b>Engagements administratifs</b> Réunion avec l'ensemble des entraîneurs des CT sur le 1 <sup>er</sup> trimestre Document de suivi des stages et des compétitions		
	<b>Coacher sur 3 compétitions</b> dont au moins une compétition de niveau 1 si le joueur est inscrit et retenu. Sinon coacher sur 3 compétitions de niveau 2	<b>Coacher sur 4 compétitions</b> dont au moins 2 compétitions de niveau 1 si le joueur est inscrit et retenu. Sinon coacher sur 4 compétitions de niveau 2	<b>Coacher sur 5 compétitions</b> dont au moins 3 compétitions de niveau 1 si le joueur est inscrit et retenu. Sinon coacher sur 5 compétitions de niveau 2
	Coachings à effectuer pour chacun des joueurs identifiés, et à cumuler s'ils ne sont pas sur les mêmes niveaux de compétition		
	<b>Volumes de compétitions : Minimum : 10 compétitions Maximum : 20 compétitions (dont 10 compétitions maximum de niveau 3) + 3 ICN / ICR supplémentaires pour les M1</b> <b>Cumul de compétitions : 3 week-ends consécutifs maximum (y compris interclubs)</b>		
<b>JOUEURS</b>	4h30 pour les (P2 à B2) et 6h pour les M1 d'entraînements dont une individuelle	6h d'entraînements dont une individuelle	8h d'entraînements réparties sur 4 jours (fin avant 20h avec une tolérance d'un entraînement par semaine qui finit après 20h) dont une individuelle.
<i>La ligue autorise la prise en charge d'1 séance sur la totalité du nombre de séance par le comité départemental. Au bout de 2 ans, le club prendra en charge les 3 séances</i>			
Volume de stages : 3 jours de stage minimum, par période de vacances scolaires : Toussaint, Noël, Hiver, Pâques (3 périodes sur 4 minimum)			

**Niveaux de compétitions :** Niveau 1 : BNP, BAC, CEJ, TEN, France Jeune (Qualif + Ph. Finale), tournois internationaux jeunes  
Niveau 2 : CRJ, TLJ, TER, Départemental Jeune, Régional Jeune, Challenge Poussin Régional, Intercomité Régional, ICR / ICN senior  
Niveau 3 : Compétitions départementales de comités, tournois jeunes de clubs (standard ou promobad)

## ANNEXE 3 : AVENANT MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA SAISON 2024/2025

	LABEL OR	LABEL ARGENT	LABEL BRONZE
<b>Subvention STRUCTURE</b>	700€	400€	100€
<b>Subvention JOUEURS (3 joueurs maximum)</b>	100€ par joueur	75€ par joueur	50€ par joueur
Subvention totale avec <b>1 joueur</b> identifié	<b>800€</b>	<b>475€</b>	<b>150€</b>
Subvention totale avec <b>2 joueurs</b> identifiés	<b>900€</b>	<b>550€</b>	<b>200€</b>
Subvention totale avec <b>3 joueurs ou +</b> identifiés	<b>1000€</b>	<b>625€</b>	<b>250€</b>